

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-03-049-004

Domaine : Débit de boisson «Foire culturelle»

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 25 mars 2024 par Mr GUYON Jean-Michel pour l'association « Comité des fêtes de Beaumesnil » en vue de l'organisation de la foire culturelle le dimanche 21 avril 2024,

ARRÊTE

Article unique - L'Association Comité des fêtes de Beaumesnil est autorisée à ouvrir :

un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
le dimanche 21 avril 2024 de 6h00 à 20h00
pour le motif « Foire culturelle »

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 26 mars 2024

Transmis le 26 mars 2024

Fait à Beaumesnil, le 26 mars 2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Official stamp of the commune déléguée de Beaumesnil, Mesnil-en-Ouche, with the number 27410.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.